

**DECRET N° 2013- 213 DU 03 MAI 2013**

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'office central de répression de la cybercriminalité (OCRC).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Vu** le décret n°2008-818 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2013.

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à la Direction Générale de la Police Nationale, une structure nationale de lutte contre les infractions cybernétiques dénommée « Office Central de Répression de la Cybercriminalité (OCRC)».